



Cernay

# AMAP Farine Fleur de Blé





Contrat de saison 2020 / 2021

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR / ELEVEUR	Le CONSOM'ACTEUR
M. SIRLIN Jean-Paul	(Nom, Prénom) .....
12, rue de Galvingue 68990 HEIMSBRUNN	(Adresse : CP, commune) .....
Tel : 03 89 81 91 57	(Tel) ..... (Courriel) .....

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une Amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

**LES PANIERS :** Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Farines de blé et d'épeautre cultivés en agriculture bio-dynamique, certification DEMETER  
---------------------------	---

### COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consommateur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	3,80 €		
Blé T65 5kg	8,90 €		
Complète 2 kg	3,75 €		
Complète 5 kg	8,80 €		
Epeautre 2 kg	4.20 €		
Epeautre 5 kg	10.50 €		
<b>COUT TOTAL DU PANIER</b>			..... €

**LES DISTRIBUTIONS :** Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

<b>Point de distribution :</b>	Conciergerie du Complexe sportif - rue René Guilbert à Cernay
<b>Durée de la saison complète :</b>	La saison commence le 17 avril 2020 et se terminera le 12 mars 2021. Soit 11 paniers.
<b>Durée de la saison pour le consommateur :</b>	La saison commence le ..... et se terminera le 12 mars 2021. <b>Soit ..... paniers.</b>
<b>Jours de distribution :</b>	Les distributions des paniers ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b> , le vendredi, aux dates suivantes :
<b>Attention :</b>	o 17 avril 2020                      o 15 mai 2020                      o 12 juin 2020
<b>Pas de distribution en août</b>	o 10 juillet 2020                      o 11 septembre 2020
	o 09 octobre 2020                      o 13 novembre 2020                      o 11 décembre 2020
	o 15 janvier 2021                      o 12 février 2021                      o 12 mars 2021
<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	Voir page 2

# AMAP Farine Fleur de Blé

Cernay

Contrat de saison 2020 / 2021

<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	3 possibilités de fréquence sont proposées : <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois</b> = ..... paniers <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois pairs</b> = ..... paniers + 1 panier le 10/07* <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois impairs</b> = ..... paniers * En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.
---------------------------------------	--

<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS :</b>		
<b>Prix d'un panier</b>	<b>Voir tableau</b>	<b>Soit : ..... €</b>
<b>Prix pour la saison</b>	..... € x ..... paniers = ..... €	
<b>Païement :</b>	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>par mois : 1 chèque de</b> ..... €, encaissement immédiat <b>Ou : 4 chèques de</b> ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2020 - Janvier 2021. .....	
<b>Chèques à l'ordre de :</b> <b>M. SIRLIN Jean-Paul</b>	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois pairs : 1 chèque de</b> ..... €, encaissement immédiat <b>Ou : 4 chèques de</b> ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2020 - Janvier 2021. .....	
	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois impairs : 1 chèque de</b> ..... €, encaissement immédiat <b>Ou : 4 chèques de</b> ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2020 - Janvier 2021	

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00€) pour la saison 2020/2021. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).  
En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consom'acteur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.  
Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP fleur de blé.

OUI  NON

**Carte à points :**  
Vous souhaitez de temps en temps prendre un supplément de produits par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine. Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèce sur les lieux de distribution.  
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points dont la valeur est définie par chaque amap. Son acquisition et son paiement se font directement auprès du producteur lors de son achat.  
**Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.**

Fait à ....., le ..... et signé en 2 exemplaires	
<b>Le consom'acteur :</b> Signature :	<b>Le producteur :</b> Nom et Signature :